



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TARN

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau de l'environnement et des affaires foncières

04 JUIN 2013

Arrêté de mise en demeure du
concernant la carrière de granite exploitée par la SARL *Impérial Granit Gatimel*
aux lieux-dits *Roc Long* et *Terme de Lascombes*
sur le territoire de la commune de Saint-Salvy-de-la-Balme

La préfète du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,

- Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.514-1 ;
- Vu le décret du Président de la République du 7 juin 2012 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2013 portant délégation de signature à Madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 1997, modifié par l'arrêté préfectoral du 4 février 2002, autorisant pour une durée de 25 ans la SARL *Impérial Granit Gatimel* à exploiter à ciel ouvert une carrière de granite, sur le territoire de la commune de Saint-Salvy-de-la-Balme, aux lieux-dits *Roc Long* et *Terme de Lascombes* ;
- Vu le rapport du 17 avril 2013 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Midi-Pyrénées, rédigé à la suite des inspections du site effectuées le 15 juin 2010 et le 16 avril 2013 par l'inspection des installations classées ;

Considérant que le bornage du périmètre de l'exploitation est absent ;

Considérant qu'aucun plan d'exploitation à jour n'a été édité ;

Considérant qu'il existe un nombre insuffisant de panneaux signalant le danger que représente la carrière aux abords de la voie communale n° 3 ;

Considérant que la SARL *Impérial Granit Gatimel* n'a pas respecté ses engagements écrits concernant les écarts constatés à l'issue de l'inspection du 15 juin 2010 et qui portaient sur le bornage du périmètre autorisé et l'édition d'un plan d'exploitation ;

.../...

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Tarn,

arrête

Article 1^{er} : La SARL *Impérial Granit Gatimel* est tenue d'établir un plan de l'exploitation à jour à l'échelle 1/1000^e ou à une échelle plus grande, sur lequel figure :

- les limites de la présente autorisation, ainsi qu'une bande de 50 mètres au-delà de celles-ci ;
- les bords des fouilles et les dates des relevés correspondants successifs ;
- les cotes NGF des différents points significatifs ;
- les zones remises en état avec une symbolisation spécifique pour chaque type de terrain réaménagé et les pentes des talutages définitifs exécutés ;
- la position des ouvrages à préserver.

Article 2 : La SARL *Impérial Granit Gatimel* est tenue de faire implanter des bornes en tous points nécessaires pour délimiter le périmètre de l'autorisation. Ces bornes doivent rester en place, être visibles et en bon état jusqu'à l'achèvement des travaux d'exploitation et de remise en état du site.

Article 3 : La SARL *Impérial Granit Gatimel* est tenue de signaler le danger par des pancartes placées aux abords du chemin communal n° 3.

Article 4 : Le délai accordé pour la réalisation des actions mentionnées aux trois articles ci-dessus est de six mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Tarn et le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement - inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la SARL *Impérial Granit Gatimel*, et dont une copie est déposée à la mairie de Saint-Salvy-de-la-Balme pour être communiquée sur place à toute personne qui en fera la demande. Une copie de cet arrêté est transmise pour information au sous-préfet de Castres.

Albi, le 04 JUIN 2013

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale,



Béatrice STEFFAN

Délais de recours : Le présent arrêté peut être déféré par l'exploitant au tribunal administratif de Toulouse - 68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse cedex 7, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.